MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 607 **12 mars 2013**

SOMMAIRE

3F Fund 29136
Akila Finance S.A. 29133
Aktives Eigenes Gesundes Immun-System Luxembourg a.s.b.l. 29130
Alia S.A. 29133
Apollo Logistics Germany 3 S.à r.l. 29132
Association des parents d'enfants de l'école Maria Montessori au Grand Duché du Luxembourg et de sa maison relais 29101
Atys S.A. 29116
Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l. 29115
Building Europe S.A. 29134
Compagnie Financière Luxembourg S.A. 29131
Cork Engineering S.à r.l. 29124
Dekan S.A. 29135
Diamlux S.A. 29134
DIT Luxembourg 2 S.à r.l. 29135
Dundeal (International) 10 S.à r.l. 29090
Dundeal (International) 11 S.à r.l. 29102
Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l. 29134
Fortinvest Investments Holding S.A. SPF 29131
Insolux S.A. 29131
Mardis S.A. 29114
palero drei S.à r.l. 29117
Quantum Leap 29132
Quinlan Private ESPF Investments #1 29136
Recherche et Développement Finance S.A. 29090
Regenwetter S.àr.l. 29090
Rock Holdings S.à r.l. 29102
Russian Style Investments S.à r.l. 29102
Safak SPV Holdco S.à r.l. 29117
Shannon S.à r.l. 29121
S.I.M Investment 29114
S.M.P. Holding S.A. 29115
Spire Payments Holdings S.à r.l. 29116
S.R.G Investment 29123
Starman (Bermuda) S.à r.l. 29124
Starman (Bruxelles) S.à r.l. 29130
Starman (Europe) S.à r.l. 29130
Sunco S.A. 29132
Tapage Communication, S.à r.l. 29130
Treveria Forty-Two S.à r.l. 29102
VED S.A. 29136
VF Sourcing Asia S.à r.l. 29115
VF Sourcing Latin America S.à r.l. 29116
Waterl'Eau International S.A. 29133
WS ATKINS INTERNATIONAL LIMITED, Luxembourg, succursale 29113
X-Chain Holding 29114
XL (Services) S.à r.l. 29135

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Regenwetter S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 20.672.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1 er février 2013 que:

Le siège social est transférer de 27, rue de Bragance L-1255 Luxembourg à 146, Muhlenweg L-2155 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013018169/11.

(130020792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Recherche et Développement Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 35.158.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 janvier 2013

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'Assemblée décide de nommer en remplacement, Madame Céline STEIN, employée privée demeurant au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à la fonction d'administrateur.

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Stéphane LIEGEOIS de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Ludivine ROCKENS, employée privée demeurant au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013018166/16.

(130021002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Dundeal (International) 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.628.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of January,

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

"Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", a limited liability company having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on January 21st, 2013,

which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1 er. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of " Dundeal (International) 10 S.a r.l.".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, financial or real estate operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used notably, without limitation, to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 5 June of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

Subscription and Liberation

The appearing party, represented as above stated, having drawn up the Articles of Association, subscribes to the entire twelve thousand five hundred (12,500) shares and fully pay these shares by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.-EUR) is available to the Company, as it has been proven to the notary who certifies the same.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred twenty euro (EUR 1,120.-).

Decisions of the sole shareholder.

The appearing party, represented as above stated and representing the entire subscribed capital of the Company, took the following decisions, as sole shareholder of the Company:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers.

2. Resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class B Manager:

a) Mr. Frank Pletsch, born in Trier, Germany, on 15 July 1974, with professional address at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) Mr. Mark Gorholt, born in Trier, Germany, on 26 November 1980, with professional address at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

Class A Manager:

Mr. Mark Hogan, born in Toronto, Canada, on 10 November 1975, with professional address at 30, Adelaide Street East, CND-ON M5C 2C5 Toronto.

3. Resolved that the registered office shall be at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

«Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 160.396,

représentée par Mlle Virginie Pierru, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Dundeal (International) 10 S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance élira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre présidentpro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 5 Juin de chaque année, à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et finit le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 Décembre 2013.

Souscription et Libération

La partie comparante, représentée comme ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, souscrit l'entièreté des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libère intégralement moyennant apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent vingt euros (1.120,-EUR).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant le capital souscrit, a a pris les décisions suivantes, en tant qu'associée unique de la Société:

1. Fixation du nombre de Gérants à trois (3).

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie B:

a) M. Franck Pletsch, né à Trèves, Allemagne, le 15 Juillet 1974, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) M. Mark Gorholt, né à Trèves, Allemagne, le 26 novembre 1980, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

Gérant de catégorie A:

M. Mark Hogan, né à Toronto (Canada), le 10 novembre 1975, ayant son adresse professionnelle à 30, Adelaide Street East, CND-ON M5C 2C5 Toronto.

3. Le siège social est établi au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2012. Relation: LAC/2013/3497. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013625/598.

(130015804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Association des parents d'enfants de l'école Maria Montessori au Grand Duché du Luxembourg et de sa maison relais, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg F 9.120.

—

Art. 1 er . L'association est une association de droit luxembourgeois, sans but lucratif.

Elle prend la dénomination d'«Association des parents d'enfants de l'école Maria Montessori au Grand Duché du Luxembourg et de sa maison relais»

Art. 2. Cette association a pour but

1. de représenter les intérêts des parents d'enfants inscrits à l'école ou à la maison relais et d'anciens parents pour la période relative à l'inscription de leur enfant;

2. Notamment

A. de prendre et de favoriser toute initiative qui permette la participation la plus large des parents à la vie de l'établissement sous toutes ses formes;

B. de faire connaître aux autorités de l'établissement des vœux des parents et leurs suggestions relatives au but et au contenu de l'enseignement ainsi qu'à l'organisation scolaire et à la sécurité des enfants.

C. De proposer et d'organiser en liaison avec le conseil d'administration de l'établissement ou avec la direction de l'établissement, toute activité périscolaire;

D. de collaborer à la des problèmes que pose aux parents l'éducation de leurs enfants durant fréquentation.

3. De défendre les intérêts matériels et moraux des enfants

Référence de publication: 2013018406/23.

(130021854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Russian Style Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 135.397.

—

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 4 février 2013 que le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018158/12.

(130021393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Rock Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 305.353,40.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.100.

—

En date du 24 janvier 2013, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélection de EURAUDIT S.à r.l., au poste de commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 mars,2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rock Holdings S.à r.l.
Robert van 't Hoeft
Gérant B

Référence de publication: 2013018154/15.

(130021234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Treveria Forty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.028.

—

EXTRAIT

La Société prend acte que l'adresse du siège social de Treveria L S.à r.l., associé de la Société a changé. Elle est désormais la suivante:

- 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2013.

Référence de publication: 2013018268/14.

(130020951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Dundeal (International) 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.623.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of January,

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

"Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", a limited liability company having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on January 21st, 2013,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Dundeal (International) 11 S.a r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, financial or real estate operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used notably, without limitation, to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 5 June of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

Subscription and Liberation

The appearing party, represented as above stated, having drawn up the Articles of Association, subscribes to the entire twelve thousand five hundred (12,500) shares and fully pay these shares by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.-EUR) is available to the Company, as it has been proven to the notary who certifies the same.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred twenty euro (EUR 1,120.-).

Decisions of the sole shareholder.

The appearing party, represented as above stated and representing the entire subscribed capital of the Company, took the following decisions, as sole shareholder of the Company:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers.

2. Resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class B Manager:

a) Mr. Frank Pletsch, born in Trier, Germany, on 15 July 1974, with professional address at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) Mr. Mark Gorholt, born in Trier, Germany, on 26 November 1980, with professional address at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

Class A Manager:

Mr. Mark Hogan, born in Toronto, Canada, on 10 November 1975, with professional address at 30, Adelaide Street East, CND-ON M5C 2C5 Toronto.

3. Resolved that the registered office shall be at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier,

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

«Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 160.396,

représentée par Mlle Virginie Pierru, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Dundeal (International) 11 S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance élira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 5 Juin de chaque année, à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et finit le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 Décembre 2013.

Souscription et Libération

La partie comparante, représentée comme ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, souscrit l'entièreté des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libère intégralement moyennant apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent vingt euros (1.120,-EUR).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant le capital souscrit, a a pris les décisions suivantes, en tant qu'associée unique de la Société:

1. Fixation du nombre de Gérants à trois (3).

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie B:

a) M. Franck Pletsch, né à Trèves, Allemagne, le 15 Juillet 1974, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) M. Mark Gorholt, né à Trèves, Allemagne, le 26 novembre 1980, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

Gérant de catégorie A:

M. Mark Hogan, né à Toronto (Canada), le 10 novembre 1975, ayant son adresse professionnelle à 30, Adelaide Street East, CND-ON M5C 2C5 Toronto.

3. Le siège social est établi au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3498. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013626/598.

(130015821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

WS ATKINS INTERNATIONAL LIMITED, Luxembourg, succursale, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 155.926.

—

Il résulte des registres de la société WS Atkins International Limited que les changements suivants sont intervenus au niveau des personnes ayant pouvoir à engager la société-mère WS ATKINS INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée sous le numéro 1091953 au registre Companies House du Royaume-Uni et ayant son siège social à Woodcote Grove, Ashley Road, Epsom, Surrey KT18 5BW, United Kingdom:

A. Démission en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société:

Démission en date du 31 mars 2012 de M. Robert HOPE, né le 5 mars 1969;

B. Nomination en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société:

Nomination en date du 1 er février 2012 de M. John Alexander GOULD, né le 23 mars 1965 à High Wycombe, Royaume-Uni et demeurant à Woodcote Grove, Ashley Road, Epsom, Surrey KT18 5BW, Royaume Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013019049/20.

(130022342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

X-Chain Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 79.779.

—

EXTRAIT

Depuis le 7 mai 2012, Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York, Canada, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, assure la fonction de représentant permanent de la société à responsabilité limitée SEREN pour ses fonctions d'administrateur de la société anonyme X-CHAIN HOLDING.

L'Assemblée a décidé en date du 11 janvier 2013 de révoquer la société à responsabilité limitée DUNE EXPERTISES de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société avec effet à partir de ce jour, ainsi que d'appeler aux fonctions de commissaire la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO" S.à r.l., ayant son siège social L-8041 Strassen (Grand-duché de Luxembourg), 80, Rue des Romains, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B52610.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2013019050/19.

(130022565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Mardis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.304.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 janvier 2013.

Après délibération, l'Assemblée générale décide à l'unanimité et de renouveler à leurs postes d'administrateurs:

- Madame Isabelle MATHIEU, née le 10 février 1965 à Longwy, France et demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 38 Avenue du X Septembre.

- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin, France et demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 38 Avenue du X Septembre.

- Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon, France, et demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 38 Avenue du X Septembre.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

- de renouveler au poste de Commissaire aux comptes:

La société MPM International S.A. ayant son siège social à L-6916 Roodt – Sur – Syre, 30, Route du Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69.702.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013018802/24.

(130022167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

S.I.M Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.498.

—

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 4 février 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini a été transférée du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018185/14.

(130021391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

S.M.P. Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.658.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme S.M.P. HOLDING S.A. dont le siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers, a été dénoncé en date du 21 octobre 2004, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

R. Blaise

Le liquidateur

Référence de publication: 2013018187/17.

(130021199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.404.127,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.004.

—

Mit Datum 07. Juli 2012 wurden folgende Aktien übertragen:

Der Aktionär SOREFISA Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. mit registriertem Büro in Via Ni-rone 8, Mailand, Italien verkauft 23,939 Aktien der Klasse B an den Aktionär Vision Capital Partners VII L.P. mit registriertem Büro Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port.

Der Aktionär SOREFISA Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. mit registriertem Büro in Via Ni-rone 8, Mailand, Italien verkauft 38,561 Aktien der Klasse B an den Aktionär Vision Capital Partners VIIB L.P. mit registriertem Büro Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port, Guernesey.

Mit Datum 25. September 2012 wurden folgende Aktien übertragen:

Der Aktionär Vision Capital Partners VII L.P. mit registriertem Büro Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port verkauft 1,915 Aktien der Klasse B an den Aktionär SOREFISA Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. mit registriertem Büro in Via Ni-rone 8, Mailand, Italien.

Der Aktionär Vision Capital Partners VII B L.P. mit registriertem Büro Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port verkauft 3,085 Aktien der Klasse B an den Aktionär SOREFISA Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. mit registriertem Büro in Via Ni-rone 8, Mailand, Italien.

Luxembourg, den 31. Januar 2013.

Référence de publication: 2013018495/23.

(130022542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

VF Sourcing Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.048.

—

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2013018341/22.

(130021214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Sourcing Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.422.

—

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2013018342/22.

(130021213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Atys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.146.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013018486/10.

(130022605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Spire Payments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.195.652,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.554.

—

EXTRAIT

La société prend acte que l'adresse professionnelle des délégués à la gestion journalière de la société est désormais au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013018203/14.

(130021475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Safak SPV Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.473.

—

Extrait du consentement écrit des gérants de l'associé unique en date du 7 janvier 2013

Il résulte du consentement écrit des gérants de l'associé unique que les 12,500 parts sociales de Safak SPV Holdco S.à r.l. ont été transférées à la société Artio Global Holdings LLC, ayant son siège à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808 et enregistrée au registre du commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4457423, désormais associé unique de Safak SPV Holdco S.à r.l..

Luxembourg, le 1 er février 2013.

Pour la société
Safak SPV Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2013018190/16.

(130021121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

---

palero drei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 170.125.

—

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of palero drei S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 170125 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on July 11, 2012 pursuant to a deed of Maitre Henri Hellinckx, prenamed, published on August 14, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2021 page 96983. The articles of association of the Company have not yet been amended.

There appeared:

palero invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of ninety-six thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 96,294.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 159445 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 21, 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-) to twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501.-), by way of the issue of one (1) new share of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-), with such share having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a payment in kind.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-) to twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-), by way of the issue of one (1) new share of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-), with such share having the same rights and obligations as the existing shares.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to one (1) new share of the Company and fully pays up such share by a contribution in kind consisting of a claim in an amount of eight hundred forty-six thousand five hundred seventy-three Euro fifty-eight cents (EUR 846,573.58) (the Claim) that the Sole Shareholder has against the Company.

The contribution in kind of the Claim from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of one Euro (EUR 1.-) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eight hundred forty-six thousand five hundred seventy-two Euro fifty-eight cents (EUR 846,572.58) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced by inter alia (i) the interim balance sheet of the Company as at December 21, 2012 signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet as at December 21, 2012 (the Balance Sheet) shows a Claim in an amount of at least eight hundred forty-six thousand five hundred seventy-three Euro fifty-eight cents (EUR 846,573.58) payable by the Company to the Sole Shareholder;

- the Sole Shareholder holds the Claim, is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;

- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);

- based on generally accepted accounting principles, the Claim contributed to the Company is, as per the attached Balance Sheet, of at least eight hundred forty-six thousand five hundred seventy-three Euro fifty-eight cents (EUR 846,573.58) and since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim which will be extinguished by way of a confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Share Capital.** "The share capital is set at EUR 12,501.00 (twelve thousand five hundred one Euro) represented by 12,501 (twelve thousand five hundred one) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fourth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de palero drei S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 170125 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié le 14 août 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2021 page 96983. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

palero invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de nonante six mille deux cent nonante quatre euros (EUR 96.294,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 159445 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à douze mille cinq cents un euros (EUR 12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), laquelle a les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par un paiement en nature.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

I. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

euro (EUR 1,-) à douze mille cinq cents un euros (EUR 12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), laquelle a les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare qu'il souscrit à une (1) part sociale et libère entièrement ladite part sociale par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de huit cent quarante-six mille cinq cent soixante-treize euros cinquante huit centimes (EUR 846.573,58) (la Créance) que l'Associé Unique détient contre la Société.

L'apport en nature de la Créance de l'Associé Unique à la Société sera affecté comme suit:

(i) un montant d'un euro (EUR 1,-) au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de huit cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze euros cinquante-huit centimes (EUR 846.572,58) au compte prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée entre autres par (i) les comptes intérimaires de la Société au 21 décembre 2012 signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les comptes intérimaires ci-joint en date du 21 décembre 2012 (les Comptes Intérimaires) montrent une Créance d'un montant d'au moins huit cent quarante-six mille cinq cent soixante-treize euros cinquante huit centimes (EUR 846.573,58) payable par la Société à l'Associé Unique;

- l'Associé Unique détient la Créance, est le seul ayant-droit de la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est, suivant les Comptes Intérimaires, d'au moins huit cent quarante-six mille cinq cent soixante-treize euros cinquante huit centimes (EUR 846.573,58) et depuis la date des Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou gage ou toute autre sûreté qui pourrait limiter sa cession ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport de la Créance de l'Associé Unique à la Société et immédiatement après l'apport de la Créance à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance laquelle sera éteinte par voie de confusion conformément et pour les besoins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois.

Ledit certificat et une copie des Comptes Intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.501,00 (douze mille cinq cents un euros) représenté par 12.501 (douze mille cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Quatrième Résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.400,-.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/238. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012664/209.

(130014867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Shannon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.583.382,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 162.792.

—

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître François Kesseler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pavone SICAV-FIS, a public limited liability company qualifying as an investment company with variable capital - specialized investment fund, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.535 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Sofia Afonso Da-Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Shannon S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 29 July 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 2469 dated 13 October 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.792 (the "Company").

The articles of association of the Company have been for the last time amended by a deed enacted by Maître Francis Kesseler, notary established in Esch-sur-Alzette, on September 12, 2012, published in the Memorial C number 2727 of 9 November 2012.

II. - The share capital of the Company is set at one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven Euro (EUR 126,619,497), represented by one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven (126,619,497) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Waiving of the notice right;

2) Approval of the capital decrease of Shannon S.à r.l.;

3) Approval of the amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of association of Shannon S.à r.l.; and

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved that the Sole Shareholder waives his right to prior notice of the current meetings, acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to carefully examine each document.

Second resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred seven million thirty six thousand one hundred fifteen Euro (EUR 107,036,115) so as to decrease it from its current amount of one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven Euro (EUR 126,619,497) to nineteen million five hundred eighty-three thousand three hundred eighty-two Euro (EUR 19,583,382) by the redemption of one hundred seven million thirty-six thousand one hundred fifteen (107,036,115) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, with effect as of the present deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it was resolved to cancel the shares accordingly and to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

5.1. The share capital is set at nineteen million five hundred eighty-three thousand three hundred eighty-two Euro (EUR 19,583,382), represented by nineteen million five hundred eighty-three thousand three hundred eighty-two (19,583,382) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pavone SICAV-FIS, une société anonyme de droit luxembourgeois existant sous la forme de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social sis à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.535 Associé Unique»),

ici dûment représenté par Mme Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Shannon S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, constituée suivant l'acte de Maître Henri Hellinckx, notaire au Luxembourg, le 29 juillet 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2469 en date du 13 octobre 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.792 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du Maître Francis Kesseler, prénommé, établi à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2012, publié au Mémorial sous le numéro 2727 le 9 novembre 2012.

II.- Le capital social de la Société est établi à cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (126.619.497 Euros), représenté cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sept (126.619.497) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées, représentant la totalité du capital social, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la réduction du capital social de Shannon S.à r.l.;
3. Approbation de la modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de Shannon S.àr.l.; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent sept millions trente-six mille cent quinze Euros (107.036.115 Euros) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (126.619.497 Euros) à dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-deux Euros (19.583.382 Euros) au moyen de rachat de cent sept millions trente-six mille cent quinze (107.036.115) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, avec effet à compter du présent acte.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé d'annuler les parts sociales à due proportion et de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la société est fixé à dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-deux Euros (19.583.382 Euros), représenté par dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-deux (19.583.382) parts sociales sous forme nominative de un Euro (1 Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec la présente augmentation de capital, ont été estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011818/139.

(130013285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

S.R.G Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.361.

—

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 4 février 2013 que:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini a été transférée du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018188/14.

(130021504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Starman (Bermuda) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.100.

—

Par résolutions signées en date du 23 janvier 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012.

2. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018204/15.

(130021750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cork Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.577.

—

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the thirty-first day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Mr. Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, with domicile at Rua dr. José Falcão, 28, 3880-205 Ovar (Portugal), here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 17 December 2012.

The said proxy will remain attached to the present deed, after being signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary.

The appearing party asked the notary to document the incorporation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the Company and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company is (i) to hold participations, securities and bank deposits, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, government bodies or trusts, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise stock, bonds, debentures, notes, profit participating instruments and other securities of any kind (including derivatives), to possess, to administer, to develop and to manage its portfolio and (ii) to perform any acts incidental to the foregoing.

The Company may more particularly lend money to, or invest in any form moneys in, (i) its partners, group or affiliated companies of its partners, and (ii) professional market parties and group or affiliated companies of professional market parties (including special purpose vehicles set up by, or jointly with professional market parties). Loans to, or investments in retail clients are excluded.

The Company may (i) hold directly or indirectly intellectual property rights, including but not limited to, copyrights on software products, software, patents, trademarks, service marks, designs, patterns, models and domain names (in-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

cluding, without limitation, through a trust), (ii) may sub-licence any of the aforementioned intellectual property, and (iii) perform any acts incidental to the foregoing.

The Company may establish and develop any financial, industrial or commercial enterprises in relation with, but not limited to, the creation of intellectual property rights and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The Company may borrow in any form (excluding however the taking of loans from the public or the taking of deposits from the public).

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Cork Engineering S.a r.l.", a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law concerning commercial companies.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily shareholders, appointed by the shareholders.

Except if otherwise provided by the general meeting of shareholders, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital. Article 100 of the law concerning commercial companies is applicable.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which is the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first day of December two thousand and thirteen.

Subscription and Payment.

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Mr. Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, prenamed: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,250.-.

Decisions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following decisions.

1) Mr. Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, born in Castro Daire (Portugal) on 2 nd September 1951, with domicile at Rua dr. José Falcão, 38, 3880-205 Ovar, Portugal, is appointed as class A manager of the company for an undetermined period;

2) Mr. Richard Brekelmans, born in Amsterdam (the Netherlands) on 12 September 1960, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, is appointed as class B manager of the company for an undetermined period.

3) Ms Elizabeth Timmer, born in Zuidelijke IJsselmerpolder (the Netherlands) on 24 July 1965, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, is appointed as class B manager of the company for an undetermined period.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

4) The registered office is established at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Martine SCHAEFFER, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

A comparu:

M. Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, avec domicile à Rua Dr. José Falcâo, 38, 3880-205 Ovar (Portugal), ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 17 décembre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée soumise à la loi applicable et les présents statuts:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société et la nature de son activité à être menée ou promue par la Société est (i) la prise de participations, valeurs et dépôts bancaires, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, des organismes de gestion ou des fondations, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, instruments de participation bénéficiaires et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille ainsi que (ii) l'exécution de tout acte correspondant au précédant.

La Société peut plus particulièrement prêter de l'argent à, ou investir des fonds sous n'importe quelle forme dans, (i) ses partenaires, des sociétés du groupe ou des entreprises liées de ses partenaires, et (ii) des participants au marché professionnels et des sociétés du groupe ou des entreprises liées de participants au marché professionnels (y inclus des spécial purpose vehicles constitués par ou ensemble avec des participants au marché professionnels). Des prêts à ou des investissements dans des consommateurs sont exclus.

La Société peut (i) détenir, directement ou indirectement, des droits de propriété intellectuelle, y inclus, mais sans limitation à, les droit d'auteurs sur des produits informatiques, logiciels, brevets, marques, marques de service, dessins, prototypes, modèles et noms de domaine (inclus, sans limitation, par le biais d'une fondation), (ii) donner licence pour chaque type de propriété intellectuelle prénommée, et (iii) exécuter tout acte correspondant au précédant.

La Société peut établir et développer toute entreprise financière, industrielle ou commerciale en relation à, mais sans limitation à, la création de droits de propriété intellectuelle et peu prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manières à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Cork Engineering S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. L'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales est applicable.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, prénommé.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent dollars), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Nuno Duarte de Figueiredo Seabra Amador, né à Castro Daire (Portugal), le 2 septembre 1951, avec domicile à Rua Dr. José Falcâo, 38, 3880-205 Ovar (Portugal), est nommé en tant que gérant classe A de la société pour une durée indéterminée;

2) M. Richard Brekelmans, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 12 septembre 1960, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommé en tant que gérant classe B de la société pour une durée indéterminée.

3) Mlle Elizabeth Timmer, née à Zuidelijke IJsselmeerpolder (Pays-Bas), le 24 juillet 1965, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommée en tant que gérant classe B de la société pour une durée indéterminée.

4) Le siège social de la société est fixé au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Martine SCHAEFFER, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012793/295.

(130014717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Starman (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.096.

—

Par résolutions signées en date du 23 janvier 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012.

2. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018206/15.

(130021748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Starman (Bruxelles) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.098.

—

Par résolutions signées en date du 23 janvier 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012.

2. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet au 8 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018205/15.

(130021749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Aktives Eigenes Gesundes Immun-System Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8247 Mamer, 7, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg F 2.859.

—

L'article 2 est modifié comme suit:

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à

L-8247 MAMER, 7, Rue des Maximins.

Cependant le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013018401/11.

(130021803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Tapage Communication, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.008.

—

Je soussigné, Julien Lejeune, démissionne de mon poste de gérant technique de la société Tapage Communication Sàrl au 04 févier 2013.

Luxembourg, le 02 février 2013.

Julien Lejeune

7 rue Joseph Wauters

B-7190 Marche-lez-Ecaussinnes

Référence de publication: 2013018430/13.

(130021311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Insolux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.766.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme Insolux s.a., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119766 dont le siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, a été dénoncé en date du 30 mars 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 février 2013 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Yann Baden
Le liquidateur

Référence de publication: 2013018420/19.

(130021640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Fortinvest Investments Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.991.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juin 2012 à 10.00 heures.

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et HRT Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 163 Rue du Keim L-8030 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.
Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2013018415/19.

(130021687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Compagnie Financière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 16.119.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 07 janvier 2013

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le nombre des administrateurs est porté de cinq à six.

Monsieur Cédric FRERE domicilié 1, rue de la Bierlaire, à B-6280 GERPINNES est nommé administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.
Pour avis sincère et conforme
Marie-Claire CASTELLUCCI
Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2013018410/16.

(130021833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sunco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 3, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 67.613.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sunco SA tenue au siège social en date du 31 janvier 2013

Première et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2127 Luxembourg, 9, Rue des Marguerites à L-1262 Luxembourg, 3, sentier de Bricherhof.

Fait en deux exemplaires

Pour extrait conforme
Pour SUNCO SA
Ardeshir Edward DANESH
Administrateur-unique

Référence de publication: 2013018429/17.

(130021267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quantum Leap, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 157.285.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée Quantum Leap, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 285, dont le siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a été dénoncé en date du 14 mai 2012.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 février 2013 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Yann Baden
Le liquidateur

Référence de publication: 2013018426/19.

(130021642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Apollo Logistics Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.943.

—

AUSZUG

Der Teilinhaber teilt mit:

1. Dass die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, wohnhaft in CH-Neuhofstrasse 21, 8810 Horgen verpflichtet.

2. Herr Fernand SASSEL, verpflichtet die Gesellschaft mit der gemeinsamen Unterschrift von Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Januar 2013.
Für APOLLO LOGISTICS GERMANY 3 S. à r. l.
Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH
Geschäftsführer

Référence de publication: 2013018477/18.

(130022207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.219.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2012

La cooptation avec effet au 4 juillet 2012 de Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

ALIA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013018465/17.

(130022349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Akila Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.632.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2012:

L'Assemblée Générale nomme:

- Monsieur Philippe FORIEL-DESTEZET, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L - 1258 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jérôme FORIEL-DESTEZET, avec adresse privée au 6-10 rue de la Cure, Bâtiment C, F - 75016 Paris, aux fonctions d'administrateur.

- Monsieur Christian FORIEL-DESTEZET, avec adresse privée au 89 rue Docteur Edmond Locard, F - 69005 Lyon, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2013.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Réviseur d'Entreprise:

- DELOITTE S.A., Réviseur d'entreprises, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2013.

AKILA FINANCE S.A.

Référence de publication: 2013018464/21.

(130022272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Waterl'Eau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 83.924.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue en date du 15 juin 2012

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018, les mandats de:

Mesdames Sylvie THEISEN, Eliane IRTHUM et Caterina SCOTTI en tant qu'administrateurs, toutes trois avec adresse professionnelle au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg

La société D.S. CORPORATION S.A., ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes

Pour extrait sincère et conforme

WATERL'EAU INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013018359/16.

(130021291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Diamlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Z.I., rue Henry Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 174.425.

—

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom Freitag, dem 21.12.2012

Beschlüsse:

Zu Geschäftsführern betreffend die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft DIAMLUX S.A. werden bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird, berufen:

- Herr POPKOV Alexander, Ingenieur, geboren am 14.04.1960 in Tchaki (Russland), wohnhaft in 1, rue du Couvent, L-1363 Howald:

- Herr STELKER Dieter, Kaufmann, geboren am 30.11.1962 in Trier-Ruwer (Deutschland), wohnhaft in 10, Beim Heiligenhäuschen, D-54320 Waldrach.

Beide sind allein vertretungs- und zeichnungsberechtigt.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Abakus Service s.a.
Paul-Hubertus Nelke

Référence de publication: 2013018593/19.

(130021917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.600.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.685.

—

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 1. Februar 2013

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 1. Februar 2013 beschlossen,

1. Herrn Chris Curtis als Geschäftsführer mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 abzuberufen;

2. Frau Joanna Wisniewska, 'Senior Controller', geboren am 28. Dezember 1980 in Warschau, Polen, geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen;

Die Geschäftsführer Simone Schmitz und Marion Geniaux haben ihren Geschäftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L–1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2013018601/16.

(130022134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Building Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 115.884.

—

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 janvier 2013:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016:

- MANAGER S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- MANAGEMENT S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et d'Administrateur délégué,

- DIRECTOR S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- LUXFIDUCIA S.à r.l. une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018524/19.

(130022472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dekan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.200.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29.10.2012

Sixième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Jean-Louis GIRAL et désigne à partir du 29.10.2012 Madame Caroline Marie GIRAL, née à Neuilly-sur-Seine (FRANCE) le 22.06.1972, résidant 110, rue LA BOETIE - 75008 PARIS, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEKAN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013018590/16.

(130022646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

DIT Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.332.308,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.489.

—

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013:

- Mme. Heike Kubica, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 31 janvier 2013.

- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013018595/16.

(130022280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

XL (Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.525.

—

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 17 janvier 2013, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission de M. Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schledam aux Pay-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B;

2. Nomination de M. Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B;

Résultant des décisions susmentionnées, le Conseil de Gérance de la Société est comme suit:

- Monsieur Mervin SKEET, Gérant A;

- Monsieur Colin Roy WILTSHER, Gérant A;

- Monsieur Patrick VAN DENZEN, Gérant B;

- Monsieur Paul GALLIVER, Gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XL (Services) S.à r.l.

Monsieur Patrick VAN DENZEN

Gérant B

Référence de publication: 2013019052/22.

(130022378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.237.

—

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 18 janvier 2013

L'actionnaire unique de VED S.A. décide de révoquer les mandats des administrateurs existants ainsi que de l'administrateur-délégué Nicolas Van Beek et de nommer Wei Jiao, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, en qualité d'administrateur unique de VED S.A. avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'actionnaire unique décide de nommer Fabrizio Di Giovanni, avec adresse professionnelle au 3a, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, en qualité de directeur général de VED S.A. en charge de la gestion journalière de la société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2014.

Strassen, le 18 janvier 2013.
Pour la société

Référence de publication: 2013019041/17.

(130021849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

3F Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.994.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 31 janvier 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jean-Luc NEYENS, Jean-Noël DELBOS, Stéphane RADTGUET et Régis LEONI, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 5 février 2013.
Pour 3F FUND
Banque Degroof Luxembourg S.A.
Agent Domiciliataire
Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE
- / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2013019056/19.

(130022583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Quinlan Private ESPF Investments #1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.867.

—

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018147/12.

(130021746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck